

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 11 décembre 2023 à 19 h 15, à l'Édifice municipal Philippe-Morin situé au 20 rue du Couvent à Baie-des-Sables.

Sont présents : Monsieur Gérald Beaulieu, maire
 Monsieur Denis Forest, conseiller au siège #1
 Madame Nicole Marcheterre, conseillère au siège #2
 Madame Gabrielle Trigaux, conseillère au siège #3
 Madame Kate St-Pierre, conseillère au siège #4
 Monsieur Christian Chaumont, conseiller au siège #5
 Madame Marie-Claude Saucier, conseillère au siège #6

Constat du quorum sous la présidence du maire, Monsieur Gérald Beaulieu. Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est également présent et agit à titre de secrétaire.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et de la signification de l'avis de convocation

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 15. Il remercie les membres du conseil et les citoyens de leur présence et leur souhaite la bienvenue.

Il est constaté que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le *Code municipal du Québec* (articles 152, 153 et 156) à tous les membres du conseil présents ou absents à l'ouverture de la séance.

Le public est invité à écouter les enregistrements audio des délibérations et des prises de décisions qui seront disponibles dans les jours qui suivent la séance sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.municipalite.baiedessables.ca. Il est également possible d'assister en direct à la séance en ligne via l'application Zoom.

2. Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et de la signification de l'avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt, présentation et avis de motion du *Projet de règlement numéro 2023-05 fixant les taux de taxation et de tarification pour les services municipaux ainsi que certaines modalités de paiement pour l'exercice financier 2024*
4. Remboursement des congés de maladie cumulés et monnayables du directeur général
5. Remboursement des vacances annuelles restantes du directeur général au 31 décembre 2023
6. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour
7. Levée de la séance

2023-188 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté dans l'avis de convocation transmis le 7 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

3. Dépôt, présentation et avis de motion du Projet de règlement numéro 2023-05 fixant les taux de taxation et de tarification pour les services municipaux ainsi que certaines modalités de paiement pour l'exercice financier 2024

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-05

Avis de motion est donné par Madame Marie-Claude Saucier, conseillère au siège #6, qu'à une prochaine séance du conseil municipal, il y aura adoption du *Règlement numéro 2023-05 fixant les taux*

de taxation et de tarification pour les services municipaux ainsi que certaines modalités de paiement pour l'exercice financier 2024. Le projet de règlement est présenté et déposé pour étude et sera dispensé de lecture lors de son adoption.

4. Remboursement des congés de maladie cumulés et monnayables du directeur général

2023-189 REMBOURSEMENT DES CONGÉS DE MALADIE CUMULÉS ET MONNAYABLES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Considérant qu'en vertu de l'article 4.11 du contrat de travail du directeur général, ce dernier bénéficie de dix (10) jours ouvrables de congé de maladie par année, lesquels sont cumulatifs et monnayables;

Considérant que ce dernier n'a pas utilisé ses dix (10) jours de congé de maladie de l'année 2023;

Considérant que le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, désire se faire payer ses congés de maladie cumulés;

Considérant que ces congés de maladie cumulés sont comptabilisés comme une dépense et inscrits dans les comptes à payer à la fin de chaque année financière s'ils ne sont pas payés au 31 décembre;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu d'autoriser le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, à procéder au paiement de ses dix (10) jours de congé de maladie pour une rémunération équivalente brute de 2 470.08 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

5. Remboursement des vacances annuelles restantes du directeur général au 31 décembre 2023

2023-190 REMBOURSEMENT DES VACANCES ANNUELLES RESTANTES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL AU 31 DÉCEMBRE 2023

Considérant qu'en vertu de l'article 4.7 du contrat de travail du directeur général, ce dernier bénéficie de trente (30) jours de vacances par année, lesquels sont cumulatifs et monnayables;

Considérant qu'il restera à ce dernier quatorze (14) jours de vacances non utilisés au 31 décembre 2023;

Considérant que le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, désire se faire payer ses jours de vacances non utilisés au 31 décembre 2023;

Considérant que ces jours de vacances non utilisés sont comptabilisés comme une dépense et inscrits dans les comptes à payer à la fin de chaque année financière s'ils ne sont pas payés au 31 décembre;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu d'autoriser le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, à procéder au paiement de ses quatorze (14) jours de vacances non utilisés en 2023 pour une rémunération équivalente brute de 3 458.11 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour

Aucune question n'a été soulevée.

7. Levée de la séance

2023-191 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Kate St-Pierre et résolu de lever la séance à 19 h 26.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Gérald Beaulieu
Maire

Adam Coulombe
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Gérald Beaulieu, maire de la Municipalité de Baie-des-Sables, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Gérald Beaulieu, maire